

Décret

Générale

colonial

Décret n° 40-407-1930 Traitements des administrateurs des colonies et des administrateurs des services civils de l'Indochine :

n° 40-407-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 août 1930

Numéro JO
n° 407 du 31/10/1930

Date du numéro
31 octobre 1930

VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre des colonies, Vu l'avis conforme donné par le Ministre du budget : Vu le décret du 10 avril 1925 modifié les 17 août 1927 et 30 juin 1929 fixant les traitements de présence des administrateurs des colonies.

Vu le décret du 1^{er} décembre 1920 modifié les 15 août 1926 et 90 juin 1929 fixant les traitements de présence des administrateurs des services civils de l'Indochine : Vu l'article 127 B de la loi de finances du 1 juillet 1911,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — Les traitements de présence des administrateurs des colonies et des administrateurs des services civils de l'Indochine sont fixés ainsi qu'il suit: Art. 2 — Le Ministre des colonies est chargé Exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française et inséré au Bulletin officiel Au ministère des colonies.

GASTON DOUMERGUE. Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, François PIÉTRE,**